



Délai de préavis suite à la fin d'un contrat militaire

Par **Celin_old**, le 27/11/2007 à 16:42

Bonjour,

Je viens de terminer mon contrat militaire de 5 ans avec l'armée (c'est un genre de "CDD" mais je ne sais pas comment ce type de contrat est vu aux yeux de la loi). J'ai trouvé un nouvel emploi et je vais déménager afin de m'en rapprocher. Est-ce que je peux ramener le délai de préavis à 1 mois ou pas?

Merci d'avance pour votre réponse !!!

Par **freesonnerie**, le 28/11/2007 à 09:56

Bonjour

Logiquement, toute fin de contrat donne droit à un préavis réduit. Après, effectivement, c'est à vérifier dans votre cas, mais je ne pense pas que cela pose problème.

Cordialement.

Freesonnerie